

COMMUNIQUÉ GENDARMERIE : L'APPLICATION « BICYCODE »

Le **BICYCODE** est **LE SEUL DISPOSITIF reconnu par l'État pour la lutte contre le vol et le recel de vélos**. Il consiste à graver sur le cadre des vélos un numéro unique et standardisé, référencé dans un fichier national accessible en ligne : www.bicycode.org.

L'**objectif** du dispositif est de permettre la **restitution** des vélos volés à leurs propriétaires par la **gendarmerie** et de **lutter contre le recel et la revente illicite**.



Pour faire marquer son vélo, il faut :

- aller sur le site www.bicycode.org (carte interactive) et choisir dans la liste exhaustive l'opérateur agréé Bicycode le plus proche de chez vous. Le prix du marquage est aux alentours de 5 euros ;
- se munir de son vélo, de sa carte d'identité et de la facture d'achat du vélo. Une fois le marquage réalisé, un « passeport vélo » vous est remis. En cas de vente du vélo, vous devez remettre ce passeport à l'acheteur ;
- dès que votre vélo est marqué, vous enregistrez sur le site www.bicycode.org afin d'activer le service rendu par le marquage Bicycode et ainsi de pouvoir se faire restituer son vélo en cas de vol.

En cas de vol, il faut :

- aller sur le site www.bicycode.org et renseigner la fiche « déclaration de vol » ;
- déposer plainte auprès de la brigade de gendarmerie la plus proche.

Si votre vélo vous est restitué, n'oubliez pas de le déclarer « retrouvé » selon les mêmes modalités.